CODE DE BONNE CONDUITE
TRANSPORT SCOLAIRE

1. MONTÉE ET DESCENTE DU CAR

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer dans l'ordre* et par couleur de quartier, sans précipitation et avec calme. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Une bousculade, une glissade et c'est l'accident grave.

*carte bleue : en priorité pour les collèges et lycée.
carte orange : uniquement pour les collégiens.

La descente effectuée, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité ; ils doivent notamment attendre que la visibilité sur la chaussée soit totale.

2. PRÉSENTATION ET CONTRÔLE DU TITRE DE TRANSPORT

En montant dans le véhicule, les élèves doivent obligatoirement présenter au conducteur le titre de transport.

L'élève doit toujours avoir sur lui sa carte de transport pour la montrer au conducteur ou à un contrôleur. Pouvoir la présenter rapidement fera gagner du temps à tout le monde. L'élève doit prendre soin de sa carte et veiller à ce qu'elle soit toujours en bon état.

Muni d'un titre de transport, un élève est assuré pendant son trajet. Sans titre de transport, il s'expose à ne pas être assuré en cas d'accident.

3. PERTE ET VOL DU TITRE DE TRANSPORT

Le titulaire [ou son représentant] doit signaler les faits par écrit à la Mairie de JOIGNY. **Un duplicata pourra être délivré selon les cas.**

4. LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. Il ne doit pas le distraire et mettre ainsi en cause sa sécurité.

Il est interdit notamment de :

- parler au chauffeur sans motif valable ;
- fumer, insulter, cracher ;
- manipuler des objets tranchants ;
- projeter quoi que ce soit ;
- se pencher dehors ;
- crier, chahuter, se bousculer ;
- transporter de l'alcool, des substances illicites et des animaux ;
- laisser des détritus au sol ;
- écrire sur les sièges.

Tout élément perturbant qui détourne l'attention et la concentration du chauffeur de la conduite du véhicule et de la vigilance sur la circulation peut provoquer un accident grave et mettre en jeu la sécurité collective. Appliquer les consignes, c'est respecter les conditions de travail du conducteur et garantir la sécurité de tous.

En cas de non-respect de ces consignes, l'élève sera exclu du transport.

Merci de respecter tous ces points pour un trajet agréable et sécurisé.

Nicolas Soret
Maire de Joigny

Je, soussigné Madame/Monsieur : .....
m'engage à ce que mon enfant : .....
respecte le présent code de bonne conduite.

Date : signature :